



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



Date d'approbation de la reddition de compte par le conseil d'établissement : 13 juin 2023

Date : 13 juin 2023

Nom de l'école :
École primaire d'éducation internationale
Secteur centre

Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

École primaire
 École secondaire

Nom de la directrice : Martine Paquin
Directrice adjointe : Marjolaine Aubry

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Martine Paquin

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Martine Paquin (direction), Marjolaine Aubry (direction adjointe), Marie-Eve Isabelle (psychoéducatrice) et Béatrice Gingras-Lessard (technicienne en éducation spécialisée).



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Réalisation des activités	Date
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, no 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)	<ul style="list-style-type: none">• Consultation du nombre de codes (jaune et rouge) remis et des motifs qui y sont rattachés pour l'année 2021-2022;• Consultation du nombre et des types d'intervention effectués par la psychoéducatrice pour l'année 2021-2022	Septembre 2022
<p><u>Nos priorités :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Diminution de la violence physique et verbale lors des transitions (arrivées, récréations, dîners et départs).2. Diminution des événements comportant un langage et des gestes irrespectueux envers les pairs et les adultes en classe et lors des transitions.3. Prévention en regard de tout acte d'intimidation à l'école : intervenir rapidement auprès de chaque acteur.	Voir les informations détaillées au point 2.	



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Réalisation des activités	Date
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, no 2 P.L. ou art. 75.1 no 2 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre d'information avec l'équipe-école afin de maintenir une uniformisation des interventions et du langage commun auprès du personnel enseignant et de l'équipe du Service de garde. Discussion avec l'équipe-école du plan de lutte et des critères d'intimidation; • Activité sur le civisme en lien avec le code de vie dans chacune des classes animées par la direction et l'intervenante scolaire; • Affichage du Code de vie et des stratégies de résolution de conflit enseignées dans les corridors, les classes et près des portes de sortie; • Application des interventions rééducatives prévues lors de code rouge ou jaune; • Animations sur les habiletés sociales dans les classes et lors de rencontres individuelles ou en groupe; • Accueil des élèves par les adultes, suite aux transitions (arrivées du matin, retours des récréations et des dîners), par les adultes tout-au-long du corridor; • Mise en place de routine et proposition d'un journal permettant aux élèves d'identifier puis nommer leurs émotions à l'arrivée du 	<p>Septembre 2022</p> <p>Septembre 2022</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p>



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



<p>Suite #2</p>	<p>matin et/ ou aux retours de transitions, puis aux enseignants de les soutenir, au besoin;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de prévention sur l'intimidation pour les élèves de la 3^e année prévue par le Centre de services scolaire; • Aterliers sur l'estime de soi, la communication en 5^e année, puis la connaissance de soi et les émotions en 6^e année par l'organisme Action Tox prévue par le Centre de services scolaire; • Animation par le service de police sur la sensibilisation aux réseaux sociaux (5^e année); • Animation sur la LSJPA par le service de police (6^e année); • Valorisation des bons comportements en classe par la remise de citoyens du monde ou de visa; • Nomination d'un élève par classe tous les mois qui fait preuve d'une ou des qualités du profil de l'apprenant, puis affichage de sa photo au mur du secrétariat; • Organisation des plateaux de jeux aux arrivés du matin et aux récréations; • Identification par un dossard des adultes qui surveillent dans la cour afin que les élèves puissent les repérer et s'y référer rapidement au besoin; 	<p>Novembre 2022</p> <p>Octobre 2022 à avril 2023</p> <p>Novembre 2022</p> <p>Avril 2023</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p>
-----------------	---	--



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



<p>Suite #2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la dénonciation de tous événements qui peuvent se produire sur la cour d'école ou dans l'autobus; • Mise en place de moyens (suivis réguliers au responsable du transport, rencontres des élèves concernés par les intervenants de l'école) pour éviter les situations de violence ou d'intimidation dans le transport scolaire; • Application de la « Charte de l'école primaire d'éducation internationale et du service de garde »; • Application du projet éducatif et programme international basés sur le développement des savoirs-être; • Rôle –conseil et interventions ponctuelles, rencontres de suivi et partage d'informations pertinentes liés aux comportements tous les mois entre les intervenants des services complémentaires. Partages d'informations entre les différents acteurs concernés (direction, enseignants, éducateurs du service de garde, conducteurs du transport scolaire et professionnels) pour prévenir et contrer une situation de violence ou d'intimidation. Rencontres de suivi et partage entre les éducateurs du service de garde et les intervenants des ressources complémentaires tous les deux mois. 	<p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p>
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, no 3 P.L. ou art. 75.1 no 3 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Charte des « Citoyens du monde » de l'école primaire d'éducation internationale à signer par les parents et les élèves; 	<p>Septembre 2022</p>



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



<p>Suite #3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des parents dans certaines activités pédagogiques; 	<p>Toute l'année</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Publications de capsules vidéo envoyées par courriels aux parents afin de les informer des outils enseignés à leurs enfants pour chacune des habiletés travaillées; 	<p>Au début de chacun des blocs d'animations préventives</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'une capsule dans les courriels d'informations aux parents dans le but de les renseigner sur les activités de prévention animées en classe et les interventions réalisées lors d'une situation d'intimidation; 	<p>Toute l'année</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et disponibilité des différents intervenants de l'école afin de répondre aux questionnements des parents; 	<p>Toute l'année</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Communications aux parents par le biais de Code jaune, rouge ou d'un appel téléphonique pour les informer d'un comportement qui contrevient au code de vie adopté par un élève; 	<p>Toute l'année</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi auprès des parents des élèves, auteurs et victimes, concernés par un acte de violence ou d'intimidation; 	<p>Toute l'année</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à la disposition des parents du formulaire « Examen d'une plainte relative à la violence et l'intimidation ». 	<p>Toute l'année</p>



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



<p>4. Les modifications applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, no 4 P.L. ou art. 75.1 no 4 L.I.P.)</p> <p>La victime doit s'adresser à l'intervenante pivot ou à tout adulte responsable des élèves à l'école :</p> <p>L'adulte témoin d'un incident intervient auprès des élèves concernés, et consigne l'information et doit s'adresser à la direction de l'école;</p> <p>Les élèves témoins doivent s'adresser à l'intervenante pivot ou tout adulte responsable des élèves à l'école;</p> <p>Les auteurs peuvent s'exprimer auprès de l'intervenante pivot.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Campagne de sensibilisation dans les classes par l'intervenante pivot;• Rencontre d'informations avec l'équipe-école;• Mise à la disposition des parents du formulaire « examen d'une plainte relative à la violence et l'intimidation. »	<p>Novembre 2022</p> <p>Septembre 2022</p> <p>Disponible sur le site Web du Centre de services scolaire</p>
<p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (Lire art.4, no 6 P.L. ou art. 75.1 no 6 L.I.P.)</p> <p>Les personnes concernées par la transmission et la consignation de l'information sont tenues au respect de la confidentialité. Les intervenants s'assurent que les informations contenues dans les dossiers ne portent pas préjudice aux élèves impliqués dans les situations de violence et d'intimidation. Ainsi, aucun renseignement nominatif ne devrait y apparaître, sauf ceux concernant l'élève pour qui le dossier a été créé.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Tous les adultes de l'école (premiers répondants) sont intervenus sur le champ pour faire cesser l'intimidation, ont assuré la sécurité de la victime puis ont transmis les informations à la direction, puis à l'intervenante de l'école.	<p>Toute l'année</p>



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



<ol style="list-style-type: none"> 2) Rencontrer les intimidateurs et mettre en place les interventions disciplinaires et éducatives; 3) Contacter le parent pour l'aviser de la situation, des interventions éducatives et disciplinaires qui seront mises en place, solliciter son implication, l'informer de droit de demander l'assistance de la personne désignée par la Commission scolaire, puis l'informer de la possibilité de référer au CSSS au besoin. 4) Rencontrer la personne victime pour recueillir sa vision des faits et lui offrir le soutien approprié; 5) Sensibiliser les personnes témoins et recueillir leur version de la situation; 6) Informer rapidement la direction de l'école; 7) Évaluer la possibilité de signaler la situation au Centre Jeunesse ou orienter la personne victime, les élèves qui intimident ou les jeunes témoins vers les autorités policières; 8) Vérifier auprès de l'élève victime et de ses parents si la situation s'est arrêtée. 	<p>besoin, mis en place des mesures d'encadrement particulières auprès des élèves qui présentaient des besoins particuliers, puis ont référé au service de psychologie de l'école ou aux partenaires (ex : service de police, Centres Jeunesses, etc.) au besoin.</p>	
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • victimes : • témoins : • auteurs • parents : 	<p>Rencontres de médiation avec la Technicienne en éducation spécialisée ou la Psychoéducatrice.</p> <p>Suivi par la Technicienne en éducation spécialisée ou la Psychoéducatrice, puis référence au service de psychologie de l'école, si nécessaire</p>	<p>À toutes les situations rapportées</p> <p>Plusieurs suivis par la Psychoéducatrice et les</p>



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



	<ul style="list-style-type: none"> • Gestes de réparation auprès des victimes; • Sanctions prévues au code de vie de l'école; • Appels aux parents et courriels. 	<p>Éducatrices spécialisées</p> <p>À toutes les situations rapportées</p> <p>À la remise de code rouge ou lorsque le code n'était pas signé par le parent</p>
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, no 8 P.L. ou art. 75.1 no 8 L.I.P.)</p> <p>Victimes : ne s'applique pas.</p> <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application des sanctions prévues par l'école (soutien rigoureux, suspension à l'interne pour enseigner et modeler les comportements à adopter, suspension externe afin de mettre fin à une escalade d'agressivité, retrait d'activités pour lui permettre de prendre de bonnes décisions en regard à son comportement et assurer la sécurité de tous, gestes de réparation, suivi par les partenaires dans la milieu famille au besoin); 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de classe ou d'activités; Appels téléphoniques aux parents. • Rencontres de parents avec la direction; • Mise en place de sanctions par la direction de l'école qui tient en compte la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la durée, la légalité du comportement, les impacts sur la victime, puis de l'âge, la maturité, l'aptitude et l'intérêt de l'élève. 	<p>Pour certains codes rouges remis</p> <p>Pour tous les codes rouges remis</p> <p>Lors de quelques situations en cours d'année</p>



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



<ul style="list-style-type: none"> • Suivis individuels par l'intervenante des auteurs pour développer les habiletés sociales et de la victime afin de travailler l'affirmation de soi, lorsque nécessaire; • Consignation dans un registre informatisé des incidents liés à la violence ou l'intimidation à la Commission scolaire et des interventions mises en place. <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appels aux parents pour faire état de la situation, des interventions mises en place pour soutenir leur enfant et effectuer un suivi adéquat pour prévenir une récurrence. 	Plans d'interventions.	
	Plainte policière.	Aucune
	Références aux partenaires.	Centre Jeunesse, CSSS Aucune
	Suspension à l'interne.	2 à l'édifice de la Terrière
	Suspension à l'externe.	2 à l'édifice de la Terrière
	Travaux communautaires (si bris de matériel).	1 intervention
	Facturation, remplacement ou réparation (bris ou vol). Transfert d'école ou demande d'expulsion du Centre scolaire.	Aucun



**PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
2022-2023**



<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, no 9 P.L. ou art. 75.1 no 9 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • victimes : • témoins : • auteurs • parents : 	<p>Suivis post intervention auprès de la victime, de la personne qui intimide, des témoins et des parents.</p> <p>Consignation dans un registre informatisé des incidents liés à la violence ou l'intimidation au Centre de services scolaire.</p> <p>Analyse annuelle du registre.</p> <p>Planification et révision annuelle du plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école.</p>	<p>À toutes les situations connues ou rapportées</p> <p>À toutes les situations connues ou rapportées</p> <p>Juin 2023</p> <p>Direction et intervenant pivot en début et en fin d'année</p>



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



Reddition de comptes du Centre de services scolaire 2022-2023

Bâtisse De la Terrière (12 classes)

	Codes jaunes	Codes rouges
Atteinte à la propriété		5 remis à 5 élèves 1 (2021-2022)
Cyberintimidation		
Discrimination		1 remis
Intimidation	1 remis	1 (2021-2022)
Violence physique	5 remis à 5 élèves 32 remis à 22 élèves (2021-2022)	13 remis à 10 élèves 18 remis à 14 élèves (2021-2022)
Violence verbale/menace	4 remis à 4 élèves 17 remis à 13 élèves (2021-2022)	6 remis à 5 élèves 4 remis à 4 élèves (2021-2022)
Autre (opposition aux consignes)	156 remis à 71 élèves 84 remis à 46 élèves (2021-2022)	1 (2021-2022)



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



Total	166 codes jaunes remis à 81 élèves 133 codes jaunes remis à 73 élèves (2021-2022)	25 codes rouges remis à 20 élèves 24 codes rouges remis à 19 élèves (2021-2022)
--------------	---	---

Bâtisse Des Forges (12 classes)

	Codes jaunes	Codes rouges
Atteinte à la propriété	5 remis à 5 élèves	1 remis
Cyberintimidation		
Discrimination	1 remis à 1 élève	1 (2021-2022)
Intimidation		
Violence physique	31 remis à 26 élèves 49 remis à 27 élèves (2021-2022)	13 remis à 6 élèves 11 remis à 7 élèves (2021-2022)



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



Violence verbale/menace	14 remis à 14 élèves 6 remis à 6 élèves (2021-2022)	2 remis à 2 élèves
Autre (opposition aux consignes)	28 remis à 21 élèves 105 remis à 47 élèves (2021-2022)	
Total	79 codes jaunes remis à 61 élèves 160 codes jaunes remis à 80 élèves (2021-2022)	16 codes rouges remis à 9 élèves 14 codes rouges remis à 8 élèves (2021-2022)



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



Analyse des données

Nous observons au préscolaire et 1^{er} cycle (maternelle à 2^e année), une diminution du nombre de codes rouges et jaunes (60 codes cette année pour 67 codes l'an passé) remis pour des situations de violence physique ou verbale (un élève qui porte des gestes ciblés contre une autre personne). De plus, nous remarquons une diminution significative de plus de la moitié des codes jaunes remis pour opposition aux consignes (79 codes cette année pour 160 codes l'an passé).

Cette année au 2^e et 3^e cycle (3^e à 6^e année), nous observons une diminution significative du nombre de codes jaunes et rouges (28 codes cette année pour 71 codes l'an passé) remis pour des situations d'intimidation, de violence physique ou verbale. Toutefois, le nombre de codes jaunes remis pour opposition aux consignes a doublé.

Les intervenants scolaires observent que les élèves possèdent davantage d'outils psychosociaux (affirmation de soi, gestion des émotions, gestion des conflits, etc.) qui les amènent à adopter des comportements d'auto-contrôle. Ainsi, les activités préventives animées en classe depuis deux ans sont essentielles à la gestion des émotions des élèves. Toutefois, il est à noter que les élèves présentent un besoin d'être accompagné par tous les adultes qui les côtoient (enseignants, éducateurs, services complémentaires, parents) pour mettre en place, de façon constante, leurs outils psychosociaux au quotidien.